



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue du Capitaine Louys à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que les travaux de modernisation du réseau de distribution d'eau potable pour le compte du SEDIF nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue du Capitaine Louys à Villemomble,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue du Capitaine Louys à Villemomble dans le tronçon entre la rue Circulaire Henri Jousseaume et l'avenue du Général Leclerc, du 15 juillet 2024 à 08h30 au 16 août 2024 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue du Capitaine Louys à Villemomble, dans le tronçon entre la rue Circulaire Henri Jousseaume et l'avenue du Général Leclerc, entre le 15 juillet 2024 et le 16 août 2024, de 08h30 à 17h00 et pendant 5 jours consécutifs. Les véhicules venant de la place de la République seront déviés par l'avenue Général Leclerc, suivant l'avancement des travaux.

**Article 3** : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue du Capitaine Louys entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Circulaire Henri Jousseaume à Villemomble et dans ce sens entre 08h00 et 17h00 suivant la nécessité du chantier.

**Article 4** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 5** : Les fouilles sur trottoirs et chaussées devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

**Article 6** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 7** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 8** : La société TPSM GROUPE BIR chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.





**Article 9 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 11 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera notifié à la société TPSM GROUPE BIR – 70 avenue Blaise Pascal – Zone d'Activités du Château d'Eau – 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex.

**Article 13 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEDIF.

**Article 15 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 1 juillet 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

